

Département : PYRENEES-ORIENTALES (66)

COMMUNE D'AYGUATEBIA-TALAU

10 Rue de la mairie

66360 - AYGUATEBIA

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers : 6

Nbre de présents : 6

Absent : 0

Nombre de votants : 6

Séance du 24 février , L'an deux mille vingt- six

Le Conseil Municipal d'Ayguatebia-Talau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 10 février 2026 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Vicens Georges, Oliva Thierry, Petit Edwige, Minda Pierre, Torras Sylvie, Goze Christian

Madame Sylvie TORRAS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR

1. **VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2026**
2. **VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 et AFFECTATION DU RESULTAT**
3. **ORGANISATION DES ELECTIONS**
4. **DIVERS**
 - **Prime pour Daniel Got**
 - **Délibération demande Rouanet (poteau ENEDIS)**
 - **Délibération complémentaire cession de terrain**
 - **Acte notarial suite à la délibération de servitude sur la parcelle de la commune AB 536 en faveur de la propriété Rouanet**

1. **VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2026**

2. **VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Suite à une panne générale de Hélios, le CFU n'a pas été envoyé . Rien ne garantit que nous l'aurons avant la date des élections .

Le vote est reporté à un prochain Conseil Municipal

3. **AFFECTATION DU RESULTAT**

Reporté pour les mêmes raisons

4. **ORGANISATION DES ELECTIONS**

Constitution du bureau de vote :

Président : Le maire Georges Vicens

2 assesseurs Christian Goze et Thierry Oliva

secrétaire : Sylvie Torras

Horaires du scrutin : 8h-18h:

Réunion du bureau de vote : 7h30

ouverture du bureau de vote : 8h

matin : 8h à 11h Georges Vicens, Christian Goze

mi journée : 11h à 14 h Pierre Minda, Thierry Oliva

après-midi : 14h à 17 h Edwige Petit, Sylvie Torras

dernière heure et dépouillement : tout le Conseil

5.DIVERS

- **Prime pour Daniel GOT**

Mr le Maire expose :

Au cours de cet hiver, la commune a été confrontée à deux situations nécessitant une mobilisation urgente et inhabituelle de notre employé communal.

- **Des épisodes de neige importants**, rendant nécessaire un déneigement rapide et continu afin de garantir la sécurité des habitants et la circulation dans le village.
- **La détection et la recherche d'une fuite d'eau**, dont la résolution rapide était indispensable pour éviter des dommages matériels, limiter les pertes d'eau et assurer la continuité du service public.

Dans ces circonstances, l'agent communal a dû adapter son organisation de travail et intervenir au-delà de ses obligations habituelles.

Plusieurs éléments justifient pleinement la reconnaissance de son investissement :

- **Heures de travail supplémentaires** : l'agent a assuré un volume horaire nettement supérieur à son planning habituel, parfois sur des amplitudes importantes.
- **Mobilisation les jours fériés** : il a accepté d'intervenir durant des jours normalement non travaillés, démontrant un sens aigu du service public.
- **Réactivité et disponibilité** : il s'est rendu immédiatement disponible pour répondre aux urgences, permettant d'éviter des perturbations majeures pour la population.
- **Polyvalence et efficacité** : il a su gérer simultanément des missions exigeantes physiquement et techniquement, dans des conditions météorologiques difficiles.

Au regard de ces éléments, l'attribution d'une prime exceptionnelle de 1000 € brut apparaît pleinement légitime. Elle permet :

- **De reconnaître l'engagement remarquable** de l'agent dans une période critique.
- **De valoriser le sens du devoir et la disponibilité** dont il a fait preuve.
- **D'encourager et fidéliser** un agent dont l'implication contribue directement au bon fonctionnement de la commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition

- **Délibération demande Rouanet (indemnisation poteau ENEDIS)**

Mr le Maire expose :

Suite à la réclamation de Mr Rouanet , mails des 25/12/2025 et 18/01/2026, une lettre réponse RAR rédigée par Mr le Maire lui a été envoyée Il conviendrait de délibérer aujourd'hui pour reprendre les termes de cette lettre :

Mr Rouanet réclame à la commune une indemnité liée à l'implantation d'un poteau ENEDIS et l'installation des coffrets en façade. Cette réclamation n'est pas nouvelle, elle est même très ancienne et a fait l'objet de maintes réunions et tentatives d'accord amiable sans jamais aboutir.

Les délais de recours sont largement dépassés . Mr Rouanet ne peut plus envisager la responsabilité de la commune , ni même celle du concessionnaire ENEDIS

L'arrêté d'alignement pris par la commune le 17 novembre 2025 n'a aucune incidence pour cette demande puisque son objet est simplement de constater une délimitation entre le domaine public et le domaine privé. Les plans dressés par le géomètre montrent bien que le poteau litigieux est situé sur la voie publique, à l'extérieur de la parcelle de Mr Rouanet.

Après avoir pris connaissance des divers documents et après avoir débattu le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rejeter la demande de compensation financière de Mr Rouanet

- **Délibération complémentaire cession de terrain**

Mr le Maire explique :

Nous devons prendre une délibération complémentaire à la délibération de principe de cession d'un bien au bénéfice de Mr Calderon.

Désignation et origine de la propriété :

Portion d'un petit chemin d'une superficie de 33 m2 utilisé à l'origine pour accéder à des jardins pour les cultures, sur le domaine public de la commune d'Ayguatebia-Talau entre les parcelles AB 26 et AB 31 (propriétés de Mr Calderon) cadastrée AB 626 par le Cabinet de géomètres experts COSTE et VANETTI à Illes sur Tet (document DMPC n°128s)

Après avoir pris connaissance des plans et documents relatifs à cette demande .

Le Conseil communal à l'unanimité donne son accord pour

céder la parcelle nouvellement créée pour l'euro symbolique à Mr Calderon

autoriser le Maire à établir l'acte administratif permettant de régulariser cette cession

- **Acte notarial suite à la délibération de servitude sur la parcelle de la commune AB 536 en faveur de a propriété Rouanet**

Le notaire choisi par Mr Rouanet Maître Amigues nous soumet sa proposition .

Les Conseillers ont à leur disposition la proposition du notaire, la délibération 2025-23, l'extrait du plan cadastral. afin de donner leur avis.

Après avoir pris connaissance des documents et après avoir débattu ,

Le Conseil communal, à l'unanimité, donne son accord pour

autoriser Mr le Maire à signer l'acte administratif du notaire attribuant une servitude sur la parcelle privée de la commune AB 536 pour passage de tout réseau souterrain humide et sec et passage à pied et en véhicule pour accéder à la parcelle 578.